

CARTE PROFESSIONNELLE RENOUVELLEMENT

Rémunération pour l'instruction ou la délivrance de la carte (Arrêté du 10 février 2020)

- **130 euros** Espèces (faire l'appoint)
 Carte bancaire
 Si formalité en ligne : Paiement sur le site <https://www.cciwebstore.fr/>

Pièces justificatives *

**Les pièces doivent être produites en langue française
ou traduites par un traducteur assermenté**

Dans tous les cas

- ✓ 1 formulaire de demande de renouvellement de carte professionnelle, original, complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15312.do
- ✓ Original de la carte professionnelle
Si formalité en ligne <https://www.cciwebstore.fr/> : Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit impérativement être restituée à la CCI.
- ✓ Depuis le 23 novembre 2021, l'extrait du RCS datant de moins de 1 mois n'est plus à fournir. Cependant, la CCI se charge de l'obtention de l'extrait d'immatriculation. Les activités déclarées doivent correspondre en tout point aux mentions demandées. A défaut, la CCI vous demandera la mise en conformité des informations (modification au RCS).
- ✓ Pour une association : Récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et copie des statuts de l'association
- ✓ Pour le(s) représentant(s) légal(aux) ou statutaire(s) ou directeur d'établissement : 1 copie lisible de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✓ Pour une société ou association : Copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés/actionnaires détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital. Pour les associés personnes morales : 1 copie de la pièce d'identité du(des) représentant(s) légal(aux).
- ✓ Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) : Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat tiers : 1 extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

*La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

- ✓ Attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours (arrêté du 01/09/1972), mentionnant les activités exercées.
- ✓ Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées
ou
Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effet ou dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)
- ✓ Justificatif (s) du respect de l'obligation de formation continue mentionnant les objectifs, le programme complet, la durée et la date de réalisation de la formation (article 5 du Décret n° 2016-173 du 18 février 2016) :
 - Pour les cartes expirant à compter du 1er avril 2021 : 42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.

Pour l'ajout d'une ou plusieurs mentions sur la carte professionnelle, il vous faudra constituer un dossier de demande initiale puisque vous devez justifier de votre aptitude professionnelle à exercer la ou les nouvelles activités souhaitées.

Le numéro de la carte professionnelle sera à rappeler sur le formulaire afin qu'il ne change pas.